



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de consultation du public par voie électronique

Autorisation environnementale

Conformément aux articles L181-10-1 et R181-36 du code de l'environnement, il sera procédé du lundi 12 octobre 2026 au mardi 12 janvier 2027 inclus, soit durant 3 mois consécutifs, à une consultation du public par voie électronique (**consultation parallélisée**) sur la demande d'autorisation environnementale, valant autorisation loi sur l'eau et absence d'opposition au régime d'évaluation des incidences Natura 2000, pour le renouvellement de l'autorisation administrative concernant le système d'assainissement Nord Oléron sur les communes de Saint-Georges d'Oléron, Saint-Denis d'Oléron et La Brée-Les-Bains.

Le dossier comprend notamment une étude d'impact.

Mme Marie-Christine BERTINEAU est désignée en qualité de commissaire-enquêteur et M. Géralde BRAUD est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, pour conduire la consultation publique.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : EAU 17, 131 Cours Genêt – CS 50 517 – 17 119 SAINTES cedex – 05 46 92 72 72 – secretariat@eau17.fr

Les informations générales relatives à l'organisation de cette consultation du public peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr, rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, des avis, des entités dont la consultation est requise par la réglementation (ou la mention d'une absence d'avis à l'issue des délais impartis), des avis des collectivités territoriales concernées, des éventuelles informations complémentaires transmises par le porteur de projet ainsi que des éventuelles réponses du pétitionnaire aux avis et aux observations du public, qui seront mis en ligne au fur et à mesure de leur émission sur le site internet dédié à cette consultation :

Adresse du registre : <https://www.registre-dematerialise.fr/7594/>

Un accès gratuit au dossier sur un poste informatique est également possible dans les maisons France Service : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Demarches/France-Services/France-Services-Proche-de-vous-proche-de-chez-vous>.

Toute personne peut, sur demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement.

Durant la période de consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7594/>

ou à l'adresse dédiée au dépôt des contributions : consultation-du-public-7594@registre-dematerialise.fr

- par courrier à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement :

Lors des permanences du commissaire enquêteur en mairies de

-Saint-Denis d'Oléron : Mardi 27 octobre 2026 de 09h00 à 12h00

-La Brée-Les-Bains : Mercredi 18 novembre 2026 de 13h00 à 16h00

-Saint-Georges d'Oléron : Samedi 12 décembre 2026 de 09h00 à 12h00

Le commissaire-enquêteur organisera deux réunions publiques, avec la participation du pétitionnaire, à la mairie de Saint-Georges d'Oléron rue de la République 17190 :

-Réunion d'ouverture : Jeudi 15 octobre 2026 à 18h00

-Réunion de clôture : Jeudi 7 janvier 2027 à 10h00

Toute personne pourra prendre connaissance, sur le site dédié à la consultation pré-cité, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Charente-Maritime statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.